Commune de Mœurs - Verdey

1 rue des Marnières
51120 MOEURS – VERDEY
☎ 03.26.81.48.24
mairie.moeurs-verdey@wanadoo.fr

ARRÊTÉ n°2026 / 10 modificatif

portant réglementation temporaire de la circulation le dimanche 31 mai 2026

- **rue de la Chevrue**
- **rue des Marnières**
- **rue du Gril d'Arcan**
- **impasse des Charmilles**
- **rue du Couchant des Clos**
- **rue des Pantes**

Le Maire de la commune de Moeurs – Verdey,

Vu les articles L. 2212-2, L 2213-4 et L2215-3 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation ;

Vu le Code de la Voirie routière, notamment l'article L116-1 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L362-1 et suivants

Vu le Code Rural, et notamment l'article L161-2 ;

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1987 modifiée sur la signalisation routière de direction ;

Vu la déclaration en date du 29 avril 2026 de Monsieur Jean-Pierre PASTOR, représentant le Romilly-Sports-10, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal le dimanche 31 mai 2026 de 14h00 à 18h00 afin d'organiser une « course sur Route » empruntant les rues suivantes : rue de la Chevrue, rue des Marnières, rue du Gril d'Arcan, impasse des Charmilles, rue du Couchant des Clos, rue des Pantes et d'interrompre la circulation

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout accident et permettre le bon déroulement de la manifestation en toute sécurité

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Pierre PASTOR est autorisé à organiser une **« Course sur Route » le dimanche 31 mai 2026 de 12h30 à 18h** et à occuper le domaine public communal en agglomération de Moeurs dans les voies suivantes :

- rue de la Chevrue
- rue des Marnières
- rue des Pantes
- rue du Couchant des Clos
- impasse des Charmilles
- rue du Gril d'Arcan,

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule à moteur sera strictement interdit sur l'ensemble de l'itinéraire.

ARTICLE 3 : La circulation sera momentanément interrompue pendant le passage des coureurs.

ARTICLE 4 : Des signaleurs seront placés à chaque carrefour pour la gestion des flux de circulation et la signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs, notamment sur la rue des Pantes et la rue de la Chevrue.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la brigade de gendarmerie de Sézanne
- au centre de secours de Sézanne
- à monsieur le président du RS-10-Cyclisme.

Fait à Mœurs-Verdey, le mercredi 13 mai 2026

Le Maire, Claude POUZIER

